



Séance du 2 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux et le deux juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, et au vu de l'ordonnance du 13 mai 2020 à la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, le Maire,

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 2 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux et le deux juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, et au vu de l'ordonnance du 13 mai 2020 à la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, le Maire,

Présents : Yves MERCIER, Martine BERNON, Malika BERNOU, Eric BURDET, Jacques CONVERT, Anne CHERPIN, Ophélie DEVEZE (départ 22h), Alain GOUJON, Jean NOIRAY, Cédric POTHIER, Jean-Claude POULLILIAN, Carmela SICOLI, Isabelle TETAZ

Absents : Sandrine CAVALLO, Mathieu CROSET, Sylvain GARON GUINAUD, Floriane PALUMBO, Nadia PULLI, Sébastien THERME

Pouvoirs : MME CAVALLO A MME BERNOU, M.THERME A MME BERNON

Secrétaire de séance : Malika BERNOU

Convocations du Conseil Municipal envoyées le 20 mai 2022

Affichage de la réunion du conseil municipal le 20 mai 2022

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce procès-verbal, sachant qu'étaient absents ce jour-là : Sandrine CAVALLO, Mathieu CROSET, Sylvain GARON-GUINAUD, Floriane PALUMBO, Nadia PULLI, Isabelle TETAZ, Sébastien THERME

Le Conseil municipal approuve ce procès-verbal.

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0



Séance du 2 juin 2022

1°) Attribution des lots du marché de la nouvelle médiathèque

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée le projet de construction d'une nouvelle médiathèque, sur le toit de l'actuelle école maternelle, répondant aux besoins et aux attentes actuelles et à venir des utilisateurs et pour lequel une consultation selon une procédure adaptée a été menée. La date de remise des plis a été fixée au 07 mai 2022. 36 offres ont été réceptionnées pour un total de 9 lots.

Toutes les offres ont été jugées selon les critères suivants :

- 60% prix
- 40% valeur technique jugée sur le mémoire technique imposé.

La commission de la commande publique du 31 mai 2022 propose de retenir :

-Lot 1 –Terrassement VRD

A négociier

- Lot 2 – Charpente-Bardage-Zinguerie

A négociier

3- Lot 3 – Etanchéité

Etanchéité BTP Val Gelon

73390 Bourgneuf

Montant HT : 95 905.50€

•Lot 4 – Serrurerie

Mise en concurrence à relancer

• Lot 5 – Menuiserie-Aluminium- Vitrierie

Confort Loisirs

73170 YENNE

Montant HT : 207 921€

✓ Lot 6 – Menuiserie-Bois-parquet

Mise en concurrence à relancer

✓ Lot 7 – Cloisons sèches-Peinture-sols collés

Mise en concurrence à relancer

-Lot 8 – Electricité

SARL Montecenix Larue



Séance du 2 juin 2022

38 570 THEYS

Montant HT : 96 911.92€

▪ Lot 9 – Chauffage ventilation

A négocier

Total pour les lots : 3, 5 et 8 : 400 738.42€ HT

Monsieur le maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ce dossier.

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- ACCEPTE d'attribuer les marchés aux entreprises désignées ci-dessus et pour les montants énoncés pour chacune d'elles.
- AUTORISE le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022

Pour : 15 (dont 2 pouvoirs)

Contre : 0

Abstention : 0

2°) Acquisition de la parcelle AO10

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'extension de la plaine sportive dans la continuité de l'actuel stade de football.

Pour cela il convient d'acquérir la parcelle AO10, d'une surface de 9625 m² appartenant actuellement aux Consorts ROGES, parcelle située en emplacement réservé au PLUi dans la perspective du projet de plaine sportive.

La commune est d'ores et déjà propriétaire de 20% de cette parcelle, suite au décès de M. Camille ROGES, débiteur auprès de la commune. Il convient donc de délibérer pour acquérir les 80% restants de la parcelle AO10 pour une contenance de 9625 m² au prix de 6€/m² soit un montant total de 46 200€.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cette parcelle de terrain pour un prix de 46 200€

Pour : 15 (dont 2 pouvoirs)

Contre : 0

Abstention : 0



Séance du 2 juin 2022

3°) Acquisition de la parcelle AK33

M. le maire rappelle le début des travaux pour la réalisation d'un lotissement de 5 lots à usage d'habitation individuelle à Villarcher.

Le lotissement en cours de viabilisation et appartenant à la commune, nécessite que le trottoir existant rue de la Plaine soit prolongé. Pour cela, il convient d'acquérir une parcelle d'environ 27 m² appartenant actuellement à Mme Colette VINCENT.

Après avoir entendu l'exposé et délibéré, le conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce bout de parcelle de terrain pour un prix de 162€ environ.

Pour : 15 (dont 2 pouvoirs)

Contre : 0

Abstentions : 0

4°) Délibération modificative : prix des lots du programme « les Jardins du Lavoir » à Villarcher

M. le Maire rappelle la délibération votée le 30 août 2021 relative aux prix de vente des lots du lotissement communal les Jardins du Lavoir.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée n'ayant pas été intégrée aux prix initialement fixés, il convient de redélibérer.

En ce qui concerne les lots 1 et 2 (sur lesquels figuraient un bâtiment lors de l'acquisition par la commune) : le prix de vente est soumis à la TVA sur le prix total.

En ce qui concerne les lots 4 et 5 (aucune construction sur le terrain lors de l'acquisition) : le prix de vente est soumis à TVA sur la marge.

Le lot 3 étant issu partie de la division du terrain anciennement bâti et du terrain non bâti : le prix est soumis partie à la TVA sur la marge et partie à la TVA sur le total.

Compte tenu de ces éléments, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'annuler la délibération du 30 août 2021(n° 2021-040) et de la remplacer avec les dispositions suivantes :



Séance du 2 juin 2022

DECIDE de vendre les lots au prix de :

	Prix de vente
Lot 1	145 250€ (TVA comprise)
Lot 2	145 250€ (TVA comprise)
Lot 3	168 150€ (TVA sur la marge comprise)
Lot 4	198 000€
Lot 5	170 000€

- AUTORISE le Maire à signer les actes de vente ainsi que toutes les pièces nécessaires à la vente.

Pour : 15 (dont 2 pouvoirs)

Contre : 0

Abstentions : 0

5°) Délibération modificative : acquisition d'une partie de la parcelle AN 69

M. le Maire rappelle à l'assemblée le vote d'une délibération en décembre 2021 relative à l'acquisition d'une partie de la parcelle AN 69, appartenant actuellement à M. Clément MOLLARD (terrain agricole) dans le cadre de l'agrandissement du parking du complexe Noel Mercier, devenu indispensable.

L'idée est de doubler le nombre de places de stationnement d'ici 2022.

La délibération stipule une contenance à acquérir d'environ 1920 m² au prix de 6€/m² soit un montant total de 11 520€.

L'emplacement réservé spécifiquement à cet agrandissement sur ladite parcelle n'a pas été comptabilisé dans le calcul total de la surface à acquérir, il convient par conséquent de la modifier par une nouvelle délibération pour un projet d'acquisition d'une surface de 2215 m² pour un montant de 13 290€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'annuler la délibération 2021-058 du 06 décembre 2021 et de la remplacer en prenant les dispositions suivantes :

- VALIDE le projet d'acquisition à M. Mollard d'une partie de sa parcelle AN 69 pour une surface de 2215 m² pour un montant de 13 290€
- AUTORISE le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour finaliser cette cession.



Séance du 2 juin 2022

Pour : 15 (dont 2 pouvoirs)

Contre : 0

Abstentions : 0

6°) Attribution de l'AOT (Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public) : restaurant la Française

M. le Maire rappelle que la commune de Voglans est propriétaire des locaux situés au 100 place de l'Eglise, à Voglans.

Cet emplacement a fait l'objet depuis 2012 d'une Délégation de Service Public afin d'en confier l'exploitation et la gestion au bar restaurant la Française. Cette délégation arrivant à échéance au 31 mai dernier, un avis d'appel à candidatures a été organisé par la commune le 21 avril afin de lui permettre de sélectionner un nouvel exploitant pour l'occupation de l'espace.

Une seule offre a été déposée dans les conditions requises et l'offre de M. CAPIZZI Vincenzo a donc été retenue pour une activité six jours par semaine de 7h00 à 20h00, avec une fermeture hebdomadaire le samedi. L'occupation de ces surfaces serait consentie moyennant une redevance mensuelle de 5083€, payable d'avance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'accord conclu avec M. Vincenzo CAPIZZI ou toute personne morale qui lui plaira de substituer, dans les conditions décrites ci-dessus
- AUTORISE en conséquence M. le Maire ou son représentant à signer la convention portant occupation du domaine public.

Pour : 15 (dont 2 pouvoirs)

Contre : 0

Abstentions : 0

7°) Création et suppressions d'emplois dans le cadre d'avancements de grade

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des carrières de certains agents, M. le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- la création d'un emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe pour assurer les missions : activités liées au nettoyage des bâtiments communaux (salle polyvalente, bibliothèque, salles associatives, garderie, salles de classe) et référence produits d'entretien (suppression d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe)



Séance du 2 juin 2022

- la création d'un emploi d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe pour assurer les missions : coordination des activités péri-éducatives (suppression d'un emploi d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe)

Après avoir entendu M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE ces modifications au tableau des effectifs
- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Pour : 15 (dont 2 pouvoirs)

Contre : 0

Abstentions : 0

8°) Recours au service civique

Monsieur le Maire rappelle que le Service Civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ces jeunes accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif est de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire (473.04€/mois), ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier et à une indemnité complémentaire de la part de la structure d'accueil (107.58€/mois soit 580.62 €/mois au total)

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS) ;



Séance du 2 juin 2022

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;

- DONNE son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;

- AUTORISE le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 107.58 euros par mois pendant 8 mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

Pour : 15 (dont 2 pouvoirs)

Contre : 0

Abstentions : 0

9°) Renouvellement d'adhésion au SDES

M. le maire explique l'intérêt de la commune d'adhérer au groupement de commandes dont le SDES est coordonnateur, pour ses besoins propres en matière d'achat d'électricité :

- être déchargé de toute l'organisation de l'appel d'offres ;
- bénéficier de l'expertise technique et juridique du SDES coordonnateur du groupement ;
- bénéficier de l'effet de la mutualisation sur les prix et les services associés.

Il demande donc à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention constitutive du groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente et approuvée 1^{er} mars 2022 par le bureau syndical du SDES ;

- DECIDE de l'adhésion de la commune de Voglans au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés,

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution en lien avec la présente délibération ;

- DECIDE que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant. La participation financière de la commune est fixée et révisée conformément à l'article 8 de la convention constitutive du groupement soit :

**Séance du 2 juin 2022**

- la consommation de référence (CF) de l'année N-1 x 0.50 avec un montant plancher de la participation fixée à 50 euros par membre et un montant plafond de 2000 euros par membre
- DONNE mandat au Président du SDES pour qu'il puisse collecter les données de consommation de chaque point de livraison et pour qu'il signe et notifie les marchés conclus dans le cadre du groupement de commandes dont la commune sera membre.
- DECIDE de l'abrogation au 31 décembre 2023 de la précédente convention constitutive du groupement de commandes approuvée le 10 février 2015 par le bureau syndical du SDES et le 27 avril 2015 par le Conseil Municipal

Pour : 14 (dont 2 pouvoirs) (départ de Mme Deveze à 22h00)

Contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus. Ont signé au registre, comprenant les délibérations n° 01 à n° 09 les membres présents.



Séance du 02 juin 2022

NOM - PRENOM	FONCTION	SIGNATURE
MERCIER Yves	Maire	
BERNON Martine	1 ^{ère} adjointe	
CONVERT Jacques	2 ^{ème} adjoint	
CAVALLO Sandrine	3 ^{ème} adjointe	Absente
BURDET Eric	4 ^{ème} Adjoint	
BERNOU Malika	5 ^{ème} adjointe	
CHERPIN Anne	Conseillère municipale	
CROSET Mathieu	Conseiller municipal	Absent
DEVEZE Ophélie	Conseillère municipale	
GARON-GUINAUD Sylvain	Conseiller municipal	Absent
GOUJON Alain	Conseiller municipal	
NOIRAY Jean	Conseiller municipal	
PALUMBO Floriane	Conseillère municipale	Absente
POTHIER Cédric	Conseiller municipal	
POULLILIAN Jean-Claude	Conseiller municipal	
PULLI Nadia	Conseillère municipale	Absente
SICOLI Carmela	Conseillère municipale	
TETAZ Isabelle	Conseillère municipale	
THERME Sébastien	Conseiller municipal	PO